

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL

Séance du 24 Septembre 2024

Date de convocation des membres du Conseil : le 17 septembre 2024

Sous la Présidence de Mme Virginie ZIMMERMANN, Maire

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents ou représentés : 13

HERRMANN Jacques, HARTER Adrien, WENDLING Pascal, ZIMMERMANN Virginie, HORNÉ Jean-Marc, HATT Roland, BELIN Philippe, HUGEL Jean-Luc, LITT Noémie, MOSER Sandrine, Laure HAAG CASSAIGNE, STEINBACH Jean-Frédéric, GRANDPIERRE Raphaël

Pouvoirs : /

Absent ou excusé : Denis JUCH, Eric ANSTETT

Secrétaire de séance : RICHARDOT Marie-Hélène

Le PV de la séance du 01/08/2024 est adopté à l'unanimité

Ordre du jour du 24 septembre 2024

Délibération DCM 2024-24

7. Finances locales

7.5 Subventions

Adhésion à la politique maison alsacienne du XXIème siècle de la Collectivité Européenne d'Alsace

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXIe siècle, la Collectivité Européenne d'Alsace a lancé, au 1^{er} janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

Notre engagement à la démarche de la Collectivité Européenne d'Alsace permet un soutien plus fort des projets sur notre territoire.

- Notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire porte le plafond de subvention à 30 000€.

Notre cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction de notre taux modulé. Le taux modulé de DUNTZENHEIM est de 44, notre participation sera a minima 3% de la subvention attribuée par la Collectivité Européenne d'Alsace.

VU la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace sur la politique Maison Alsaciennes du XXI^e siècle du 19 juin 2023 ;

VU le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité Européenne d'Alsace approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace n°CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023;

VU la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité Européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

VU le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du **Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel**.

ADOpte la convention- cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité Européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN

S'ENGAGE à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Niveau d'engagement des collectivités	Plafond de subvention CeA	Modalités de mise en œuvre
Adhésion du bloc local Cofinancement des projets Identification du bâti patrimonial	Plafond 40 000 €	<ul style="list-style-type: none"> Engagement de la commune ou de l'EPCI à réaliser une étude d'identification du bâti patrimonial et définir des mesures spécifiques de préservation dans les règlements d'urbanisme Mobilisation de l'offre d'accompagnement du RITA Cofinancement des études par la CeA via le FIT Cofinancement des projets de particuliers par le bloc local (commune ou EPCI), basé sur le taux modulé Conventionnement global entre l'EPCI / la commune et la Collectivité européenne d'Alsace (adhésion)
Adhésion du bloc local Cofinancement	Plafond 30 000 €	<ul style="list-style-type: none"> Cofinancement des projets de particuliers par le bloc local (commune ou EPCI), basé sur le taux modulé Mobilisation de l'offre d'accompagnement du RITA Délibération de la commune ou EPCI pour adhérer
Pas d'adhésion du bloc local et délégation des aides à la pierre à la CeA	Plafond 10 000 €	<ul style="list-style-type: none"> Soutien aux projets des particuliers sur le territoire de délégation des aides à la pierre de la CeA
Pas d'adhésion du bloc local et pas de délégation des aides à la pierre à la CeA	0€	<ul style="list-style-type: none"> EMS et M2A ont conservé les aides à la pierre. Cependant les communes de ces territoires pourraient adhérer et cofinancer les projets et passer ainsi au 2^e niveau.

Proposition		
Taux modulé	Subvention CT = a minima un pourcentage de la subvention Cea basée sur le taux modulé de la commune ou de l'EPCI	
	Plafond à 30 000 €	Plafond à 40 000 €
De 10 à 20	12 % soit 3 600€	12 % soit 4 800 €
De 21 à 30	10 % soit 3 000 €	10 % soit 4 000 €
De 31 à 40	7 % soit 2 100 €	7 % soit 2 800 €
De 41 à 50	3 % soit 900 €	3 % soit 1 200 €
De 51 à 60	1,5% soit 450 €	1,5% soit 600 €

Délibération DCM 2024-25

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

Salle polyvalente : modalités de location à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Gougenheim-Rohr-Duntzenheim

Madame le Maire informe les conseillers que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gougenheim-Rohr-Duntzenheim va louer la salle polyvalente de Duntzenheim le 1^{er} mars 2025.

Le président de l'association sollicite une location gratuite, pour laquelle l'association ne réglerait que les frais liés aux charges.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour et une abstention (M. GRANDPIERRE) :

- D'accorder une location gratuite de la salle par an à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gougenheim-Rohr-Duntzenheim jusqu'à la fin du mandat de l'équipe municipale

- D'autoriser Madame le Maire à ne facturer que les charges liées à la location de la salle par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gougenheim-Rohr-Duntzenheim lors de cette location gratuite.

Délibération DCM 2024-26

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

Avenant n°3 à la convention avec la MAM

AJOURNE

Délibération DCM 2024-27

9. Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétence des communes

Adoption du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et des synthèses locales 2023 Assainissement et Grand Cycle de l'Eau

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et des synthèses locales Assainissement et Grand Cycle de l'Eau.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable (périmètre de Hochfelden et environs)
- Adopte la synthèse locale 2023 Assainissement pour le périmètre de la Vallée du Rohrbach
- Adopte la synthèse locale 2023 Grand Cycle de l'Eau pour le périmètre du Pays de la Zorn

Délibération DCM 2024-28

3. Domaine et patrimoine

3.2 Aliénations

Désaffectation de deux parcelles

La commune a été sollicitée par un riverain qui souhaite acquérir une parcelle d'une surface de 1.36 ares, actuellement dans son actif pour son domaine public et située près de l'intersection entre la rue de Hochfelden et la rue des Champs.

Ne présentant aucun intérêt pour la commune, Mme le Maire propose de lancer la procédure de cession.

Ainsi, pour devenir aliénable, un bien appartenant au domaine public d'une collectivité doit d'abord être désaffecté puis déclassé et ce conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, afin d'intégrer son domaine privé.

Par cette décision, les parcelles cadastrées S28 N° 496 et 497 ne sont plus affectées à aucun service public, ni à l'usage direct du public.

Entendu le rapport de présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation des parcelles cadastrées à Duntzenheim, section 28 n° 496 pour 1.36 ares et 497 pour 0.55 ares
Prononce son déclassement et son intégration au domaine privé de la commune

Délibération DCM 2024-29

7. Finances locales

7.5 Demande de subvention

Travaux d'éclairage public : demande de subvention

Mme le Maire informe les conseillers qu'elle souhaite solliciter la CEA pour participer au financement des travaux d'éclairage public via le Fonds de Solidarité Territoriale.
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à solliciter la CEA pour le Fonds de Solidarité Territoriale pour les travaux d'éclairage public, programme 2024 et signer tout document relatif à cette affaire

Délibération DCM 2024-30

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

Location d'un garage appartenant à la paroisse à titre gracieux

Mme le Maire rappelle que la commune dispose d'une DACIA DOKKER depuis juin. Un garage, attenant aux ateliers municipaux, propriété de la paroisse est actuellement inoccupé. Mme le Maire a donc sollicité Mme HAEFFNER, présidente du conseil presbytéral pour une location à titre gracieux de ce garage, location qui dispense la paroisse de préavis en cas de besoin du bâtiment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire avec une date d'effet au 25/09/2024.

Liste des délibérations du 24 Septembre 2024 :

- 1 Adhésion politique maison alsacienne
- 2 Location de la salle à l'Amicale des sapeurs- pompiers
- 3 ajourné
- 4 Adoption du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et des synthèses locales 2023 Assainissement et Grand Cycle de l'Eau
- 5 Désaffectation d'une parcelle
- 6 Eclairage public demande de subvention
- 7 Convention mise à disposition du garage de la paroisse

Nom prénom	fonction	signature
ZIMMERMANN Virginie	Maire	
RICHARDOT Marie- Hélène	Secrétaire de mairie Secrétaire de séance	